



VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2025

N°03 - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Décision de réaliser une évaluation environnementale

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin 2025, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

Etaient présents : M. DAVIN, maire, Mme TILLIER, M. GRAU, Mme POUZET, M. MOREL, Mme NOEL, Mme MARTINEZ, M. PREVOT, M. CATTIER, Mme DOS SANTOS, Mme GARNIER, M. DUGUAY, Mme ANDRE, M. MACARY, M. BONNET, Mme ABEL, M. DABAS, M. MOUSSAUD, M. D'AMBRIERES, Mme DARRAS, M. MANNATO, Mme GIRAUD

Etaient absents : Mme FRANÇOIS, Mme PANDI,

Avaient donné pouvoir : M. BOURDEAU (donne pouvoir à M. MOREL), Mme BRUNET-JOLY, (donne pouvoir à Mme MARTINEZ), M. FERNIOT (donne pouvoir à M. PREVOT), Mme BEAUQUESNE (donne pouvoir à Mme GARNIER), Mme CAMACHO, (donne pouvoir à Mme DARRAS)

Secrétaire de séance : Mme Geneviève POUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 151-1 à L.153-60, R. 151-1 à R. 153-22 et R. 104-33 à R. 104-37,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Croissy-sur-Seine, approuvé le 23 juillet 2013, modifié le 14 décembre 2015 et le 20 février 2023,

Vu l'arrêté N°AP-URB-2025-46 du 1^{er} avril 2025 portant engagement d'une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France, pour avis conforme au titre de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale, en date du 1^{er} avril 2025,

Considérant l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) n°AKIF-2025-035 en date du 21 mai 2025 établissant que « *la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Croissy-sur-Seine, telle que présentée dans le dossier transmis à l'Autorité environnementale le 1^{er} avril 2025, est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2011/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et par conséquent nécessite une évaluation environnementale par la commune de Croissy-sur-Seine* »,

Considérant qu'il convient de confirmer la décision délibérée de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France portant obligation de réaliser une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme,

Considérant l'avis de la Commission du Conseil Municipal « Transition écologique, Urbanisme, Travaux et Aménagements Urbains » du 17 juin 2025,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, travaux, aménagements, voirie, circulation, stationnement et propriété,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
078-217801901-20250702-CM-30-06-25-D03-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Article 1 :

- ✓ Décide de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2

- ✓ Autorise le Maire à valider et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette évaluation environnementale.

Article 3

- ✓ Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4

- ✓ Dit que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Article 5

- ✓ Précise que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Croissy-sur-Seine ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

The image shows a handwritten signature "Le Maire,
Jean-Roger DAVIN" above a circular official stamp. The stamp is for the "Mairie de CROISSY-SUR-SEINE" and includes the text "Meudon 78290".

Ont signé tous les membres présents

Accusé de réception en préfecture
078-217801901-20250702-CM-30-06-25-D03-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025